

**DÉBAT** Depuis le 26 mars 2005, les banques peuvent rémunérer les comptes courants, notamment ceux des entreprises. L'Association française des trésoriers d'entreprise (AFTE) souhaite que les banques intègrent cette

possibilité dans l'éventail de services de leur offre de cash management. Les banques rétorquent que les entreprises ne sont pas demandeuses et préfèrent s'en tenir à l'équilibre actuel des relations banque/entreprise.

## SERVICES BANCAIRES

# LA RÉMUNÉRATION DES COMPTES COURANTS



**Olivier  
Bornecque**

Président  
Association  
française des  
trésoriers  
d'entreprise  
(AFTE)

L'AFTE dresse un bilan des offres de banques, quelques mois après l'arrêté ministériel du 16 mars 2005 qui a entériné de la possibilité de rémunérer les comptes courants.

**L**e 5 octobre 2004, la Cour de justice européenne (CJ) précisait que l'interdiction de rémunération des comptes à vue était contraire à la réglementation européenne, tandis que le 16 mars 2005, un arrêté ministériel annulait tous les textes qui faisaient obstacle à cette rémunération.

L'AFTE, dont les adhérents représentent des entreprises de toutes branches d'activité et de toutes tailles mais majoritairement de grandes entreprises, s'est réjouie de cette décision. Elle va dans un sens que l'AFTE demandait depuis longtemps et qui ouvrait la porte à la prise en compte de cette faculté – qui n'est donc pas un "droit" pour les entreprises, mais qui ne doit en aucun cas être écartée au départ par quelque établissement bancaire que ce soit – dans les négociations d'ensemble qui sont tenues entre chacun des membres et ses partenaires bancaires. Le seul regret de l'AFTE réside dans le fait qu'il ait fallu une action en justice pour qu'une situation qu'elle considérait comme un archaïsme préjudiciable pour l'image de notre pays puisse enfin évoluer. Un peu plus d'un an après la décision de la CJ et six mois après la publication des textes en France, il est intéressant de faire le point sur les offres bancaires, telles qu'elles ont pu être faites à différents membres de l'AFTE, avant de préciser les attentes et les espoirs des trésoriers.

L'offre bancaire n'est pas venue d'elle-même, et la position de départ de trop de (grandes) banques reste encore aujourd'hui une position de refus de principe de cette évolution. Dans un grand groupe, à l'occasion d'un appel d'offres sur des flux au premier semestre de cette année, certaines banques ont préféré se mettre "hors jeu" au départ plutôt que d'envisager, d'étudier, une quelconque forme de rémunération.

Mais, derrière cet exemple, la quasi-totalité des membres de l'AFTE doit constater qu'en pratique, aucune banque n'a fait un premier pas, même pour proposer d'étudier une solution d'ensemble qui pourrait prévoir des conditions pour cette rémunération (solde minimum, solde maximum, modification d'autres conditions dans le cadre d'une négociation globale...).

À ce jour, l'offre peut donc être considérée comme inexistante et il semble que seule une action de la part des entreprises puisse changer cet état de fait.

### LES ATTENTES ET LES ESPOIRS DES TRÉSORIERES

L'analyse doit se décomposer en deux parties : les entreprises qui ont déjà mis en place les moyens pour gérer leur position de manière quotidienne et fine dans le cadre de la non-rémunération – les plus grandes de manière générale mais pas exclusivement – et les autres, qui ne disposent pas des moyens matériels et/ou des hommes ayant les connaissances et le temps nécessaires pour organiser cette gestion.

Pour les grandes entreprises, une constatation : le système de gestion de trésorerie mis en place depuis longtemps lui permet de ne pas laisser de soldes créditeurs – sauf en cas d'erreur ou de mouvement totalement aléatoire – sur les comptes en banque de l'entreprise, la non-rémunération qui prévalait conduisant ces soldes à représenter un coût pour l'entreprise. On peut donc penser que la rémunération des comptes était déjà, de fait, assurée. Dans ces entreprises, généralement, cette demande de rémunération n'est donc pas prioritaire, d'une part parce que les dispo-



sitions sont ainsi prises pour gérer leur trésorerie en fonction de la situation précédente qui était incontournable, et d'autre part parce que l'enjeu reste faible compte tenu du niveau actuel des taux. Tout cela est vrai, mais...

■ Ce système de gestion implique d'une part une organisation qui peut être lourde avec la mise en place de moyens humains et matériels qui ont un coût qui pourrait être éliminé ou réduit. Il entraîne d'autre part automatiquement la réalisation d'un certain nombre d'opérations de virements de trésorerie qu'il y a lieu de préparer, d'envoyer à la banque après signature, de comptabiliser, de vérifier, et d'intégrer dans la logique des rapprochements bancaires de l'entreprise. Autant de tâches difficilement chiffrables, mais forcément coûteuses même dans le cas où la banque ne facture pas le virement.

■ Un des freins au *cash pooling* notionnel [1] pour des groupes en France tenait au fait que la compensation de soldes débiteurs chez certaines sociétés par les soldes créditeurs d'autres sociétés pouvait être assimilée à une rémunération desdits soldes excédentaires, et donc se révéler en contradiction avec la réglementation. L'arrêté du 16 mars rend cette analyse sans objet, et plus rien n'empêche un tel montage dans notre pays. Il y a là une réserve d'économie par une réduction du nombre de virements et par une simplification de la gestion quotidienne.

■ Lorsque des opérations de régularisation sont effectuées par les banques, l'entreprise peut se voir appliquer des valeurs rétroactives. La non-rémunération des soldes créditeurs ainsi générés oblige entreprises et banques à trouver des solutions manuelles, plus ou moins faciles à mettre en œuvre, pour compenser ce manque à gagner.

■ Et qui peut dire à quel niveau seront les taux dans un délai de deux ou trois ans ? Un élément qui peut être considéré comme non significatif à ce jour pourrait rapidement prendre plus d'importance. Voir la BCE faire passer ses taux du 2 % actuel à 3 %, une hypothèse qui n'a rien d'irréaliste à quelques années d'horizon, aura pour effet immédiat d'augmenter de 50 % l'enjeu lié à cette rémunération/non-rémunération. Il est important d'en être conscient et de se préparer à agir en conséquence.

Pour toutes les entreprises – généralement moins importantes en termes de taille – qui n'ont pas les moyens humains ou financiers et/ou les connaissances nécessaires pour avoir mis en place une telle organisation, cette absence d'offre de la part des banques va se traduire sous forme d'un manque à gagner (qui est d'ailleurs un produit pour les banques) dont on peut se demander s'il est conforme à l'esprit de la nouvelle réglementation qui vient d'être mise en œuvre.

L'AFTE connaît moins ces entreprises, mais ne peut que les inciter à se poser la question de la valorisation de ce manque à gagner et des mesures qu'il y aurait lieu de prendre, soit en interne en créant une cellule trésorerie

leur permettant d'optimiser ce poste, soit dans le cadre des négociations qu'elles ont plus ou moins régulièrement avec leurs partenaires bancaires.

Il semble en effet qu'à terme, lorsque petit à petit la rémunération des comptes à vue se sera généralisée, toutes les entreprises ne pourront qu'apprécier que ces mêmes banquiers leur aient fait part des possibilités qui étaient ouvertes et des conséquences que cela pourrait avoir aussi bien en termes de gestion quotidienne qu'en termes de tarification. Et la remarque sur l'impact de l'évolution des taux en Europe reste valable.

*“À ce jour, l'offre peut donc être considérée comme inexistante, et il semble que seule une action de la part des entreprises puisse changer cet état de fait.”*

### DE NOUVELLES BASES DE NÉGOCIATION À TROUVER

Pour les entreprises qui avaient déjà mis en place leur gestion de trésorerie, l'enjeu est dans la réduction de leurs coûts de fonctionnement par la réduction du nombre d'opérations et par la simplification et donc la sécurisation. Pour les autres, l'enjeu est clairement directement lié au poste de produits financiers, et l'actuel apparent refus des banques de prendre en compte les possibilités ouvertes par la nouvelle réglementation ne peut que les pénaliser.

■ Pour la majorité des membres de l'AFTE, pour lesquels les entreprises font partie de la première catégorie citée ci-dessus, un équilibre s'était trouvé depuis longtemps dans les relations banques – entreprises, qui prenait en compte le fait qu'il n'y avait pas de rémunération. Un nouvel élément est venu modifier les règles du jeu, et il faudra retrouver le nouveau point d'équilibre, compte tenu de l'évolution de ces règles. Il y aura obligatoirement des ajustements à réaliser dans le cadre des relations bilatérales entre l'entreprise et chacune de ses banques.

■ Mais entendre une banque poser comme principe de départ d'une négociation, voire d'un appel d'offres, qu'il n'y aura pas de rémunération des comptes à vue de l'entreprise n'est pas plus acceptable pour cette dernière qu'il ne serait raisonnable pour l'entreprise de vouloir poser comme condition préalable que son compte créditeur doit être rémunéré à EONIA + x % à compter du premier euro, et ce quel que soit le solde.

■ De même, écarter toute éventualité d'organisation de *cash pooling* notionnel semble une position d'arrière-garde, alors qu'il serait préférable de regarder vers l'avenir, et d'éviter que les groupes soient tentés de délocaliser leur trésorerie, ou que seules des banques étrangères offrent un jour cette possibilité.

■ Une juste rémunération, bien sûr indexée sur l'EONIA, qui donnera la possibilité à chacun de réduire le nombre d'opérations d'un montant unitaire trop faible à gérer doit rapidement faire partie de l'offre bancaire pour en arriver à ne traiter que les opérations significatives, intéressantes, sans laisser apparaître de soldes trop importants sur les comptes à vue. Cela reste la solution qui permettra, dans le cadre d'une négociation globale, à la banque et à l'entreprise de jouer “gagnant-gagnant”. ■

[1] Gestion centralisée au jour le jour des soldes bancaires sans transfert de fonds (le plus souvent au travers d'échelles d'intérêts fusionnées et compensées).